JORAT-MENTHUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et de la Loi sur les routes (LR) du 10 décembre 1991, la Municipalité de Jorat-Menthue soumet à l'enquête publique complémentaire du 14 novembre au 13 décembre 2026 :

- **Les modifications apportées au plan d'affectation de l'émetteur et de son règlement soumis à l'enquête publique du 14 juin au 17 juillet 2024 ;**
- **les projets de modification de deux chemins (DP 1015 et DP 1022) ;**
- **le plan d'emprise lié au projet de modification du DP 1015.**

Elle met également en consultation durant le même délai, le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT qui l'accompagne.

Le dossier peut être consulté au greffe communal durant les heures d'ouverture.

Les observations ou les oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées sous pli recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

La Municipalité